



Code d'éthique du bénévole

Ce code d'éthique contient les normes de conduite des bénévoles de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides. Il est un cadre de référence sur lequel les bénévoles de la SHGHL doivent s'appuyer pour fonder leur action.

1. Votre engagement envers nous

- Vous adhérez à la mission, aux objectifs et aux valeurs de la SHGHL;
- Vous suivez et respectez les politiques et procédures de la SHGHL;
- Vous suivez et respectez le code d'éthique du généalogiste (FQSG);
- Vous acceptez les consignes et les directives établies se rapportant à votre fonction;
- Vous acceptez d'être évalué ou orienté;
- Vous enregistrez vos heures travaillées dans le cartable des bénévoles;
- Vous n'acceptez d'utiliser votre statut et votre titre de bénévole que pour des activités désignées par l'organisme;
- Vous avisez le responsable du service de toutes situations inconfortables que vous vivez.

2. Votre engagement envers la clientèle (si applicable)

- Vous respectez l'autre, ses valeurs, ses aptitudes et ses besoins;
- Vous reconnaissez les limites de votre compétence pour ne pas nuire à la qualité de votre intervention;
- Vous évitez de créer chez la personne une dépendance et vous cherchez plutôt à favoriser son autonomie;
- Vous respectez la confidentialité.

3. Les conflits d'intérêts

Vous devez vous conduire de façon loyale et professionnelle à l'égard de la SHGHL, tant dans vos propos que par votre attitude. Vous devez divulguer au responsable du service toute situation qui vous place en conflit d'intérêts entre votre vie personnelle et vos responsabilités de bénévole, et ce, afin de maintenir un haut niveau de transparence.

4. L'argent et les cadeaux

Vous ne pouvez accepter des cadeaux ou de l'argent de la part d'un client de la SHGHL, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du responsable du service.

5. L'utilisation des biens de l'organisme

Vous pouvez utiliser les biens de l'organisme à des fins personnelles uniquement si vous avez obtenu l'autorisation de la direction au préalable.

6. L'utilisation du nom de l'organisme

En aucun cas, un bénévole ne peut utiliser le nom de l'organisme dans le but d'obtenir, à des fins personnelles, un service, un rabais, un contrat de travail ou autre avantage.

7. Le respect

Vous démontrez un respect en tout temps, tant dans vos propos que par vos gestes envers les clients, les employés, les administrateurs et les autres bénévoles de la SHGHL.

8. Les règles de conduite générales

Vous respectez l'horaire qui vous a été assigné. Vous avisez le responsable du service de tout empêchement le plus rapidement possible.

**Ce code d'éthique du bénévole est inspiré de celui du Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger.*

Par la présente, je _____ atteste avoir lu et compris les informations contenues dans ce code d'éthique et je m'engage à les respecter pour toute la durée de mon action bénévole à la SHGHL. Je comprends que le maintien de la confidentialité s'applique même après que mon bénévolat prend fin.

Signé à Mont-Laurier, ce _____.

Signature du bénévole

Signature représentant de la SHGHL